



le pv

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mercredi 5 décembre 2018

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



l'an deux mil dix-huit, le mercredi cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-six novembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 14 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, M. Marc FRUMIN, M. Romuald SANTER, M. Sylvain RICHEZ, M. Christian POINT, Mme Sergine ROZE.

Absents donnant procuration : ----- 4 conseillers
M. Sébastien GROUZELLE donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,
Mme Christelle BURY donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
Mme Jessica HENOUIL donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND,
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Lydie LAVENDOMNE.

Absents : ----- 5 conseillers
M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Harmelle LAVENDOMNE.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mercredi 5 décembre 2018.

Monsieur Bernard BAILLEUL, 4^{ème} Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du vendredi 12 octobre 2018, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du vendredi 12 octobre 2018 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Il s'agit des décisions suivantes : le 16 octobre, confiant l'avenant n°1 du marché passé sous la forme de

procédure adaptée relatif à la rénovation d'une ancienne école maternelle complexe-multi activités en médiathèque dite de 3^{ème} lieu aux normes HQE pour le lot n°2 à l'Entreprise SARL Christian LEFEBVRE pour un montant complémentaire de 5.868,67 € TTC, le 22 octobre, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif aux travaux sylvicoles manuels : mise en place de plants, dégagements manuels et dépressage/Nettoisement en forêt communale d'Anor – lot unique à l'Entreprise Christophe ROUSSEAUX de Felleries pour un montant de 7.291,56 € TTC, le 22 octobre, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif aux travaux mécaniques – lot 1 : broyage d'andains de rémanents d'exploitation avant plantation pour un montant de 831,60 € TTC et lot 2 : maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur en forêt communale d'Anor pour un montant de 1.166,40 € TTC à l'Entreprise MARECHAL T.P.N. d'Avesnelles, le 15 novembre, acceptant la donation d'une chapelle située rue Gabriel Péri de Madame Geneviève JAMES à la Commune d'Anor, et le 19 novembre, confiant l'avenant n°1 du marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la rénovation d'une ancienne école maternelle complexe-multi activités en médiathèque dite de 3^{ème} lieu aux normes HQE pour le lot n°3 à l'Entreprise SARL DEGARDIN Frédéric pour un montant complémentaire de 19.078,09 €.

FINANCES COMMUNALES

Dernière modification pour le budget 2018

1 – Décision modificative n°3-2018 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2018

Monsieur le Maire présente le rapport des principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 3 de l'exercice 2018 en accompagnement du tableau de la DM 3 - 2018 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'intégration des travaux en régie,
- et l'ajustement de quelques crédits destinés à l'investissement.

→ La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

supplément de crédits **226.045,00 €**

Le présent projet de décision modificative n°3 permet d'intégrer l'inscription des travaux en régie.

Rappel de l'objet des travaux en régie :

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 042-722 "travaux en régie") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.



Nous retrouvons tout d'abord les dépenses du chapitre 023 virement à la section d'investissement pour un montant total de 234.700 € dont 225.000 € correspondant à la partie travaux en régie (opération comptable) et 9.700 € de crédits complémentaires, grâce à l'annulation du chapitre 022 dépenses imprévues – 9.700 €.

Enfin, l'inscription d'un crédit de 1.045 € à l'article 7391172 dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants nécessaire au paiement de ce dégrèvement dont le montant nous a été communiqué par les services du Trésor Public.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

supplément de recettes **226.045,00 €**

Équilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître la nécessité d'inscrire le crédit complémentaire de 238.000 € à l'article 722 immobilisations corporelles, correspondant aux travaux en régie ainsi que la somme de 1.045 € à l'article 7062 redevances et droits à caractère culturel pour équilibrer le paiement du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants en partie dépense.

→ La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

supplément de crédits **234.700,00 €**

Plusieurs inscriptions complémentaires sont également proposées afin de permettre la prise en charge de dépenses non prévues et à engager :

- 2.300 € à l'article 2158 autres installations, matériel et outillage techniques nécessaires à l'installation d'un défibrillateur entièrement automatique (DEA) avec coffret pour installation sur la façade de la mairie,



- 6.000 € à l'article 2183 matériel de bureau et informatique pour le remplacement des ordinateurs volés et matériels à l'école municipale de musique,

- 5.000 € à l'article 2184 mobilier pour l'acquisition de 5 armoires sécurisées pour permettre une protection renforcée contre les vols de matériel informatique dans les écoles,

- 1.400 € à l'article 2188 autres acquisitions diverses pour l'installation d'une caméra de vidéosurveillance pour l'entrée de la mairie et la protection du défibrillateur extérieur,

- 30.000 € de glissement de crédits sans incidence avec un moins à l'article 2313-064 EcoQuartier de la Verrerie Blanche et un plus du même montant à l'article 2313-070 Espace tertiaire de la Verrerie Blanche pour permettre d'honorer les travaux et prestations des entreprises que nous ne pouvons pas réaliser en régie par les agents communaux (*une partie de l'électricité qui nécessite un consuel et une partie de l'installation de chauffage qui nécessite la production d'un certificat de conformité gaz de l'installation*),

Et enfin, les travaux en régie ventilés aux articles 2313 constructions et 2315 installations, matériel et outillage technique pour respectivement 210.000 € et 15.000 € ainsi que la réduction du crédit de 5.000 € prévu sous le chapitre 020 dépenses imprévues.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

supplément de recettes **234.700,00 €**

Côté recettes, on retrouve le montant total de 234.700 € repris sous le chapitre 021 virement de la section de fonctionnement pour respectivement 225.000 € de travaux en régie et 9.700 € nécessaires à l'équilibre de la section notamment au regard des dépenses.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Pour prévoir 2019 !

2 – Budget communal – Proposition d'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2019

Avant d'engager le débat puis le vote sur ce sujet, M. le Maire souhaite donner lecture des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de prendre une telle délibération lui permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dehors des crédits correspondants aux remboursements de la dette.

Après vote et à l'unanimité, il est décidé de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'exercice 2018 la somme totale de 1.710.665,00 € correspondant à la ventilation des chapitres et opérations.

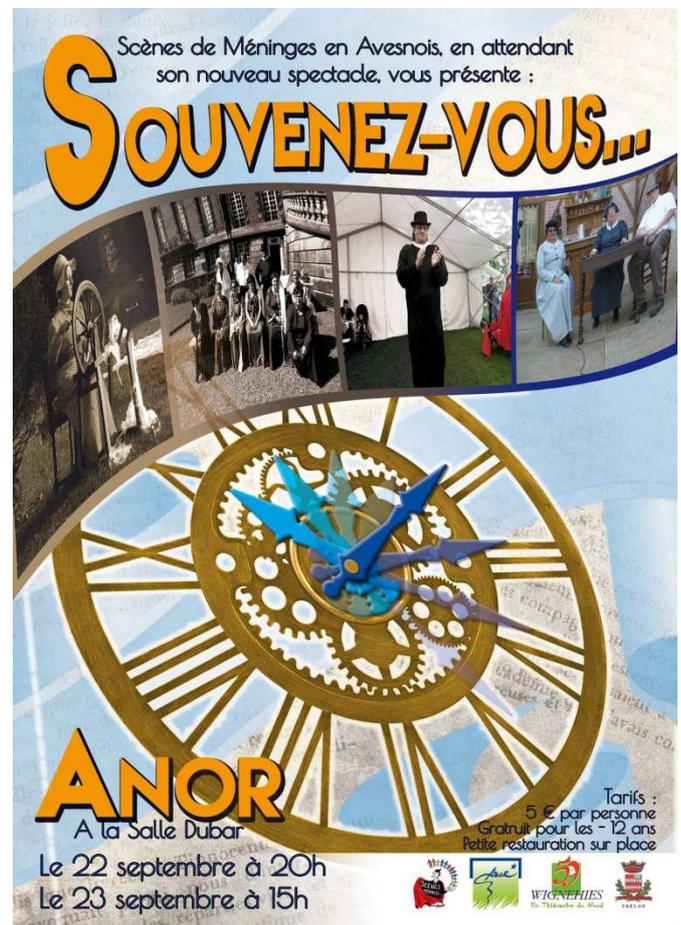
2 nouvelles subventions attribuées

3 – Subventions 2018 – Proposition d'attribution de subvention à l'association Scènes de Méninges projet « légendes et contes » et à l'association Le Gardon Anorien pour l'année 2018

L'association Scènes de Méninges

Dans le cadre de notre partenariat avec l'association Scènes de Méninges en Avesnois, cette dernière souhaite bénéficier d'une subvention de notre part pour son projet intercommunal « Légendes et Contes » pour l'année 2018. Le montant du financement demandé s'élève à 2.333 € et correspond exactement au montant attribué l'année passée.

Les 22 et 23 septembre dernier, la commune d'Anor a accueilli le spectacle de l'association intitulé « Souvenez-vous » à la salle des Fêtes R. Dubar. Pour information, M. le Maire précise que le prochain spectacle sons et lumières aura lieu les 14 et 15 septembre 2019 sur le thème de la contrebande transfrontalière sur le site de la Galoperie.



L'association Le Gardon Anorien

Par ailleurs, en raison des désagréments et de la perte de poissons occasionnés par l'abaissement du niveau d'eau de l'Etang de Milourd imposé par la DREAL lors de l'inspection de surveillance de la digue, M. le Maire propose d'accorder une subvention de 250 € pour le rempoissonnement à l'association Le Gardon Anorien, évoquée lors de l'assemblée générale de l'association par celui-ci.

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer à l'association Scènes de Méninges en Avesnois, une subvention de 2.333 €, pour la réalisation du projet « Légendes et Contes » pour l'année 2018, et à l'association Le Gardon Anorien, une subvention de 250 € pour le rempoissonnement.

Des avances pour 3 associations et le CCAS

4 – Subventions 2019 – Proposition de versements d’avances de subvention aux associations anoriennes et au C.C.A.S.

Monsieur PERAT indique que dans l’attente de la réception de l’ensemble des dossiers de demandes de subvention et pour permettre à certaines associations de faire face à leurs engagements, il propose de procéder aux versements anticipés d’une partie de leurs subventions de fonctionnement au titre de l’année 2019.

Après débat et vote à l’unanimité, les Conseillers Municipaux membres des associations ne participent ni au débat, ni au vote, il est décidé d’attribuer à l’association Anor-Europe, au Football Club d’Anor, et à Festiv’Anor, l’attribution et le versement d’une partie de la subvention 2019 (50 % du montant attribué en 2018) de manière anticipée respectivement 1.050 €, 1.600 €, et 2.400 €, ainsi qu’au C.C.A.S d’Anor le versement d’une avance de 20.000 € pour lui permettre d’honorer ses dépenses en attendant le vote du budget 2019.

Evolution des tarifs municipaux et modifications du règlement de location des salles municipales

5 – Tarifications municipales

5.1 - Proposition d’évolution de certains tarifs municipaux

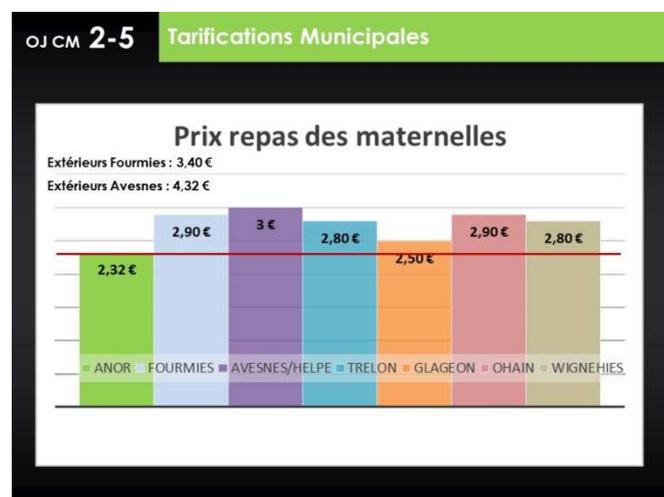
Monsieur le Maire indique que chaque année à la même période, il propose de procéder à la réévaluation de certains tarifs de prestations communales.

Dans ce cadre, il propose de débattre sur une proposition d’évolution au 1^{er} janvier 2019 de 1,5 % des tarifs suivants : droits de place, intervention des services techniques, location des salles, restauration scolaire, et concessions du cimetière communal.

Il souhaite porter à la connaissance des conseillers municipaux présents que la Commune réalise des efforts importants pour apporter toute la qualité possible dans l’élaboration et la confection des repas réalisés par le service de restauration municipale. Il est vrai que dans ce cadre la Commune n’a pas attendu les obligations imposées par la loi pour proposer des produits bio et locaux.

Ces efforts sont également à mettre en perspectives du coût du service et de la participation réclamée aux familles et parents d’élèves.

A ce titre, il présente 2 diapositives permettant de visualiser les prix des repas maternelles et primaires pratiqués par d’autres communes limitrophes ou de tailles identiques.



Le résultat est sans appel puisque la Commune dispose des tarifs les plus bas avec des écarts significatifs s’échelonnant de – 14 % à – 23 % pour les primaires représentant de – 0,42 € à 07,77 € par repas.

Compte tenu de ces éléments quelques conseillers municipaux souhaitent transmettre ces informations aux représentants de parents d’élèves.

A l’unanimité, il est décidé d’accepter l’ensemble de ces réévaluations et de mettre à jour les tarifs municipaux.

5.2 - Proposition de modifications du règlement actuel de location des salles municipales

M. le Maire propose d'inclure et de modifier le règlement de location des salles municipales en complétant les articles 2 et 18, comme suit :

« 2°) A la confirmation de la réservation des salles, il sera demandé une caution de 500 Euros » (au lieu de 155 € actuellement)

« 18°) Pour l'utilisation de feux d'artifices et de pétards, une demande d'autorisation préalable et spécifique doit être demandée auprès de M. le Maire »

A l'unanimité, il est décidé de modifier la rédaction des articles 2 et 18 du règlement de location des salles municipales.

Garanties communales accordées pour les réaménagements de prêts à l'Avesnoise

6 – Habitat social – SA d'HLM l'Avesnoise – Proposition de réaménagement des garanties de prêt à la SA d'HLM l'Avesnoise dans le cadre de l'allongement de la dette de 10 ans auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Par correspondances en date du 3 octobre et du 26 octobre dernier, la SA d'HLM l'Avesnoise par l'intermédiaire de M. Jean-Pierre CHOEL, son Directeur Général, sollicite le conseil municipal pour obtenir la réitération des garanties de prêt dans le cadre de l'allongement de la dette de 10 ans sur les opérations d'habitat social. A ce titre, le bailleur précise que :

« La restructuration du tissu des opérateurs de logements sociaux souhaitée par le gouvernement et la réduction de loyer de solidarité imposée par la loi de finances 2018, qui a conduit la SA d'HLM l'Avesnoise à répondre favorablement au dispositif d'accompagnement proposé par la Caisse des dépôts par l'allongement d'une partie de leur encours de dette.

Ce dispositif permet de contribuer à la bonne poursuite de la mise en œuvre de réhabilitation du parc et d'une programmation de logements neufs ».

Après vote et débat, il est décidé d'apporter notre garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

CLECT, GEMAPI et AC au programme

7 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Proposition d'approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation pour 2017-2020

Le cas de la compétence GEMAPI : montants correspondant aux deux évaluations évoquées en CLECT : - montants 2017 - moyennes 2015-2017

CLECT 09 novembre 2018

COTISATIONS GEMAPI - RATS MUSQUES - SIABOA - SMAECEA POUR LES ANNEES 2015 - 2016 - 2017

2015											
COMMUNE	FONCTION	PRELON	CHASSE	MULTI-TITRE	ALLOCATION	PREP. BAUVISAGE	COMMUNES	FENNE	MULLIERS	MUSQUES	TOTAL
MUSQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DEPART. DES COMM. DEVAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2016											
COMMUNE	FONCTION	PRELON	CHASSE	MULTI-TITRE	ALLOCATION	PREP. BAUVISAGE	COMMUNES	FENNE	MULLIERS	MUSQUES	TOTAL
MUSQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DEPART. DES COMM. DEVAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Moyenne 2015/2017											
COMMUNE	FONCTION	PRELON	CHASSE	MULTI-TITRE	ALLOCATION	PREP. BAUVISAGE	COMMUNES	FENNE	MULLIERS	MUSQUES	TOTAL
MUSQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DEPART. DES COMM. DEVAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Moyenne 2015-17				
ANNEE	ANCIEN	NOUVEAU	TOTAL	FAILLAGE
2015	0	0	0	0
2016	0	0	0	0
2017	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

La CLECT dite commission locale d'évaluation des charges transférées, se prononce sur les conséquences du passage à la fiscalité professionnelle unique mais également de chaque transfert de compétences au groupement.

C'est notamment le cas depuis le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Sud Avesnois au 1er janvier de cette année conformément aux obligations de la Loi NOTRe. Dans ce cadre, M. le Maire a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 9 novembre dernier qui permet de connaître l'évaluation retenue soit la somme de 7.811,04 € correspondant à la moyenne de nos versements de 2015 à 2017 au SIABOA.

Il précise que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse et sont prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Par ailleurs, les attributions de compensation font également apparaître sur les exercices 2017 à 2019 la réduction correspondante à la participation de la Communauté au complexe multi-activités LE 36 de 60.000 € par an. Néanmoins, on retrouvera positivement ce même montant dès 2020.

Après débat et vote, il est décidé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2018 sur

l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui demeurera annexé à la présente délibération, et le conseil municipal confirme et approuve les montants définitifs et prévisionnels des attributions de compensation comme suit :

	AC fixée pour 2017	AC fixée pour 2018	AC fixée pour 2019	AC révisée à compter de 2020
ANOR	233.835,16 €	226.505,12 €	226.505,12 €	286.024,12 €

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Extension et réorganisation structurelle et énergétique pour l'école du Petit Verger

1 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – demande de subvention dans le cadre de la programmation 2019

L'école du Petit Verger à Anor, classée en REP, est à ce jour à saturation de ses capacités d'accueil malgré les efforts d'investissement consentis par la Ville d'Anor durant l'été et afin de faire face aux dédoublements des classes de CP déjà effectif depuis la rentrée 2018.

Par ailleurs, face à l'annonce du dédoublement programmé des classes de CP et des CE1, la commune est contrainte d'envisager des travaux de réorganisation de l'école au regard notamment des nouveaux besoins induits par ces modifications. La Ville d'Anor convaincu par le bien fait de ces mesures, qui contribueront à plus de réussite scolaire et à réduire les inégalités sociales, souhaite engager des travaux d'extension et de réorganisation structurelle mais également énergétique de l'école en s'appuyant sur la proximité immédiate de nombreuses infrastructures municipales.

En effet et à l'instar de la centrale solaire d'autoconsommation installée à l'intérieur de l'Espace François Mitterrand, la commune souhaite réaliser une toiture de ce type en capacité de pouvoir répondre partiellement aux consommations d'électricité de l'école mais également des salles municipales. C'est en quelque sorte joindre l'utile de l'extension de l'école et de sa toiture, à l'agréable idée de circuits courts de l'énergie que la commune met en œuvre concrètement.

Dans ce cadre et après avoir réuni un groupe de travail réunissant enseignants, enfants, parents d'élèves et l'IEN, M. PERAT a confié à Mme Julie GODEFROID, architecte, le soin de répondre aux besoins futurs de l'école au regard de l'évolution des dédoublements et effectifs des classes.



M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer pour solliciter la participation de l'Etat et déposer un dossier de subvention dans le cadre de la programmation 2019 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les avant-projets des travaux correspondants à ce dossier, et de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la programmation 2019 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement des travaux d'extension de l'école du Petit Verger à Anor.

9.009 € d'aides attribuées pour les façades de 2 Anoriens

2 – Programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2018-2020.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, des crédits ouverts de 20.000 € sur 3 exercices 2018-2019-2020 soit 20.000 €/an, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, M. le Maire a reçu 2 demandes qu'il présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 14 décembre 2017.

OJ CM 3-2 P.P. 2018-2020 – Rénovation des façades



M. Mme LARCHER - 27 et 29 rue de la Verrerie Blanche - Anor	
Dépenses totales de l'opération - devis total	
Montant des travaux H.T.	15 630,00 €
Montant de la T.V.A. taux 0%	0,00 €
Montant des travaux T.T.C.	15 630,00 €
Recettes & Participation communale	
Dépense subventionnable retenue HT (art. 12.809)	9 940,00 €
Participation Ville - taux 30%	2 982,00 €
Solde - propriétaire T.T.C.	12 848,00 €
Montant de l'opération T.T.C.	15 630,00 €

OJ CM 3-2 P.P. 2018-2020 – Rénovation des façades



M. Mme DUBOIS WILLAME - 1 rue de la Papeterie - Anor	
Dépenses totales de l'opération - devis total	
Montant des travaux H.T.	20 090,00 €
Montant de la T.V.A. taux 12%	2 009,00 €
Montant des travaux T.T.C.	22 099,00 €
Recettes & Participation communale	
Dépense subventionnable retenue HT (art. 12.809)	20 090,00 €
Participation Ville - taux 30%	6 027,00 €
Solde - propriétaire T.T.C.	16 072,00 €
Montant de l'opération T.T.C.	22 099,00 €

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer la subvention à M. et Mme LARCHER de 2.982 € pour le sablage et rejointement de la façade avant située au 27 et 29 rue de la Verrerie Blanche, et à M. Mme DUBOIS WILLAME de 6.027 € pour l'enduit imitation pierre sur toute la façade située au 1 rue de la Papeterie compte tenu de l'état actuel de la façade, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2018-2020 de rénovation de façades.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au programme de renouvellement du patrimoine existant – Anor Rue Saint Laurent du SIDEN-SIAN, et du programme de travaux 2018 – Anor Quartier de la Galoperie du SIDEN-SIAN.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment de l'association « Le Grand Prix de Fourmies/La Voix du Nord » pour l'attribution de la subvention 2018, et de Madame Christelle RISBOURG pour l'aménagement d'un abri bus sur le secteur de la Gare.

QUESTIONS ORALES

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h.